

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre des Relations avec le Parlement, les Institutions Constitutionnelles, de l'Intégration Régionale, chargé des Droits de l'Homme et du NEPAD
Aurélien NTOUTOUUME

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
René NDEMEZO'O OBIANG

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat
Franck Emmanuel ISSOZE NGONDET

Décret n°0656/PR/MJSL du 21 avril 2011 portant institution des Journées Nationales de Solidarité et de Soutien à l'Equipe Nationale de Football

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0804/PR du 19 octobre 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°16/2004 du 6 janvier 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement du Sport ;

Vu la loi n°5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général sur la comptabilité publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0255/PR/MJSLV du 25 avril 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, chargé de la Vie Associative ;

Vu le décret n°279/PR/MRPICIRDHN du 8 février 2011 portant création et organisation du Haut Commissariat à l'Organisation de la CAN de Football édition 2012 ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECREE :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution, institue des Journées Nationales de Solidarité et de Soutien à l'Equipe Nationale de Football.

Article 2 : Il est institué en République Gabonaise, des Journées Nationales de Solidarité et de Soutien à l'Equipe Nationale de Football, dites « Journées Nationales des Panthères » en abrégé JNP.

Les JNP sont organisées les derniers samedis de chaque mois, sur toute l'étendue du territoire national durant la phase préparatoire de la participation de l'équipe nationale de football à la Coupe d'Afrique des Nations, édition 2012.

Article 3 : Les JNP visent à renforcer l'esprit patriotique dans la promotion et le soutien de l'équipe nationale notamment par :

- le lancement du concours du logo de l'équipe nationale de football ;
- l'organisation du concours de la meilleure chanson issue de notre patrimoine culturel, dédiée à l'équipe nationale de football ;
- la production d'un film qui retrace l'itinéraire de l'équipe nationale de football ;
- le renforcement, à travers les médias, des émissions sur l'équipe nationale de football ;
- la création d'une chaîne de radiotélévision spécialisée dans le football ;
- la mise en place et l'organisation des comités de supporters.

Article 4 : Les JNP sont placées sous le haut patronage du Président de la République, Chef de l'Etat. Le Ministre en charge des Sports assure leur organisation assisté par le Président de la Fédération Gabonaise de Football.

Article 5 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en concertation avec les autres départements ministériels intéressés et la société civile, assure la coordination des différentes activités des JNP.

Article 6 : Les fonds nécessaires à l'organisation des JNP sont inscrits sur une ligne spéciale du budget alloué au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 7 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 21 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
René NDEMEZO'O OBIANG

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation
Jean-François NDONGOU

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat
Emmanuel ISSOZE NGONDET

Le Ministre de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
Magloire NGAMBIA

Décret n°0657/PR/MECIT du 21 avril 2011 approuvant les statuts de la Caisse des Dépôts et Consignations